

Image not found or type unknown



Obligation vaccinale étudiante en Psychomotricité

Par **Carlita72**, le **30/08/2021 à 18:08**

Bonjour,

Ma fille, étudiante à l'ISRP en Psychomotricité a reçu un message Facebook de son école, lui demandant de s'engager dans un parcours vaccinal suite à l'annonce du Président et à la demande de la DGOS.

Elle a fait une capture écran de ce message.

Pouvons-nous considérer ce message comme étant une demande officielle de son établissement afin de leur envoyer le courrier de réponse pour ne pas faire "vacciner/injecter" ma fille ?

Merci de votre aide.

Sylvia Carlin

Par **jodelariege**, le **30/08/2021 à 18:31**

bonjour

de quel courrier de réponse parlez vous?

Par **P.M.**, le **30/08/2021 à 18:40**

Bonjour,

Ce n'est pas la déclaration du Président qui oblige au parcours vaccinal mais la Loi...

Je ne sais pas de quel courrier vous parlez, votre fille serait donc mineure...

Par **Carlita72**, le **30/08/2021** à **18:46**

C'est un courrier de réponse aux établissements sur le blog de Me de Araujo-Recchia. Ma fille a 22 ans.

Par **P.M.**, le **30/08/2021** à **18:51**

Il faudrait lui répondre sur son blog ou à son cabinet mais les courriers suggérés sont plus que douteux et rédigés avant même la promulgation de la Loi après examen du Conseil Constitutionnel mais à 22 ans, c'est elle qui décide...

L'établissement d'enseignement n'est bien sûr pas obligé de tenir compte d'un tel courrier et à défaut d'être injecter, l'étudiante risque de se faire éjecter...

Par **youris**, le **30/08/2021** à **19:00**

bonjour,

un avocat (sur 70000) ne fait pas la loi qui, en l'occurrence a été votée par la parlement et approuvé par le conseil constitutionnel.

votre fille devra envisager un changement de cursus si elle persiste dans son refus de vaccination que 3 milliards d'humains sur terre ont déjà reçu sans problème.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2021** à **19:13**

Bonsoir

A 100% d'accord avec cela...

Vous ferez partie des 15% de non vaccinés qui empêcheront peut-être l'éradication de ce fléau.

Nos parents et grand parents n'ont pourtant pas hésité et nous ont peut-être sauvé la vie.

Par **Chrysoprase**, le **30/08/2021** à **19:33**

J'appouve les 2 messages précédents.

Pour en revenir à des arguments juridiques

[quote]

Le psychomotricien travaille en tant que salarié dans des centres de consultation ambulatoire, les hôpitaux (services de psychiatrie, gériatrie...), les maisons de retraite ou les crèches. Il peut aussi exercer en cabinet libéral, à temps plein ou partiel.

[/quote]

Si elle veut être embauchée à la fin de son cursus, elle devra très probablement présenter un schéma vaccinal complet, il en va de la santé des patients. Et je parie que cette vaccination va devenir obligatoire, au même titre que d'autres, pour tous les personnels soignants ou paramédicaux.

Par **P.M.**, le **30/08/2021** à **19:53**

Même pendant ses études d'ailleurs, elle sera vraisemblablement en contact avec des patients qui méritent d'être protégés...

Par **Chrysoprase**, le **30/08/2021** à **20:08**

Tout à fait. Et comme désormais on ne peut entrer dans certains lieux sans pass (je présente le mien quand je vais voir ma mère en ehpad), je doute même qu'on la laisse y faire des stages.

CQFD : vaccin 1re dose, vaccin 2e dose et ça roule.